



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 octobre 2013

Arrêté du 1er octobre 2013 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 1er octobre 2013 publié au Journal officiel du 9 octobre 2013 met en conformité le règlement général de l'AMF avec les dispositions " EMIR ". Le titre IV du Livre V du règlement général relatif aux chambres de compensation est principalement modifié, ces dispositions n'entrant en vigueur qu'à compter du 16 juin 2014. Certains articles du Titre V concernant les infrastructures de marché ont également été modifiés et entrent en vigueur le 10 octobre 2013.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

Mots clés

EMIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

09 janvier 2025

Décision relative à diverses modifications des règles harmonisées (Livre I) des marchés réglementés opérés par Euronext Paris SA, concernant les dispositions relatives aux «...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

11 décembre 2024

Décision relative à la modification des règles de fonctionnement de LCH SA sur le segment CDSClear, concernant certaines dispositions applicables aux Select Members



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

15 novembre 2024

Décision relative à la modification des règles de fonctionnement de la chambre de compensation LCH SA pour les services EquityClear et RepoClear, dans le cadre de l'entrée en...



Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02